



À Bamako, le 6 juin 2020

### CERTIFICAT

L'ambassade d'Espagne au Mali et au Burkina Faso certifie par la présente que:

Les cartes de séjour pour les étrangers octroyées sur la base d'une résidence de longue durée et des cartes de membre de la famille d'un citoyen de l'Union européenne délivrées par les autorités espagnoles, **ayant expirées depuis le 15 décembre 2019 jusqu'au 21 juin 2020, sont automatiquement prorogées jusqu'au 21 décembre 2020.**

**Pour rentrer en Espagne**, les citoyens des pays tiers, titulaires d'une carte de séjour pour les étrangers octroyées sur la base d'une résidence de long durée ou d'une carte de membre de la famille d'un citoyen de l'Union européenne, qui se trouvent à l'étranger, doivent **présenter leur passeports valables et en vigueur et l'une ou l'autre des dites cartes périmées.**

Toute personne ne remplissant pas lesdites conditions, sera refusée d'embarquer par les compagnies aériennes et ne pourra pas rentrer en Espagne.

**NOTE IMPORTANTE:** l'état d'alerte en Espagne fut déclaré le 14 mars 2020 (Real Decreto 463/2020) et a été prorogé six fois. Exception faite d'une nouvelle prorogation de l'état d'alerte, celui-ci finira à 00:00 heures du 21 juin 2020 (Real Decreto 555/2020).

